



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 7 JUILLET 2022

Séance du 7 juillet 2022

Date d'affichage : 28 juin 2022

Date de convocation : 28 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 69

Quorum : 24

Présents : 47

Pouvoir : 2

Votants : 49

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 juillet 2022, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal		X		
AMAND Pierre		X			LECHERBONNIER Alain			X	
BECHET Thierry	X				LEFRANCOIS Denis	X			
BEHUE Nicole	X				LEPETIT Sandrine			X	
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane		X		
BRIERE Aurélien	X				LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas		X		
CATHERINE Pascal	X				LOUVET James	X			
CHATEL Richard	X				MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick	X				MARIE Sandrine	X			
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DELIQUAIRE Regis			X		MARTIN Éric			X	HARDY Odile
DESCURES Séverine		X			MARTIN Nadège		X		
DESMAISONS Nathalie			X		MARY Nadine		X		
DUCHEMIN Didier	X				MASSIEU Natacha	X			
DUFAY Pierre	X				MAUDUIT Alain	X			
ESLIER André	X				METTE Philippe		X		
FALLOT DEAL Céline	X				MOISSERON Michel			X	
GUILLAUMIN Marc	X				MOREL Christiane	X			
HAMEL Pierrette	X				ONRAED Marie-Ancilla	X			
HARDY Laurence	X				PAYEN Dany			X	Didier DUCHEMIN
HARDY Odile	X				PELCERF Annabelle	X			
HERBERT Jean-Luc	X				PIGNE Monique	X			
HERMON Francis			X		POTTIER Mathilde		X		
HULIN-HUBARD Roseline	X				PRUDENCE Sandrine	X			
JAMBIN Sonja	X				RAULD Cécile	X			
JAMES Fabienne	X				ROGER Céline	X			
JOUAULT Serge	X				SAMSON Sandrine	X			
LAFORGE Chantal	X				SANSON Claudine	X			
LAFOSSE Jean-Marc	X				SAVEY Catherine		X		
LAIGNEL Edward	X				THOMAS Cyndi		X		
LE CANU Ludovic			X		TIEC Roger			X	
LEBASSARD Sylvie	X				VANEL Amandine			X	
LEBIS André	X				VINCENT Michel	X			
					VINCENT Didier	X			



M. Alain DECLOMESNIL ouvre la séance en remerciant tous les organisateurs de la fête de la musique qui a connu un réel succès à Mont-Bertrand.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la réunion du 2 juin 2022.

M. Brière Aurélien est nommé secrétaire de séance.

M. Alain DECLOMESNIL demande au conseil de bien vouloir modifier l'ordre du jour pour y ajouter le sujet suivant :

- Création d'un poste d'ATSEM permanent à temps complet (poste n°365)

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, les modifications apportées à l'ordre du jour.

Ordre du jour

N° Délibération	Intitulé de la délibération
22-07-01	Subventions aux associations
22-07-02	Subventions aux associations – Politique d'aide aux associations sportives & culturelles
22-07-03	Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales
22-07-04	Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes de La Graverie
22-07-05	Programmation culturelle 2022-2023 : Validation du programme & Accords de subvention
22-07-06	Déploiement d'un programme micro-folie itinérant
22-07-07	Modification du schéma de mutualisation entre l'intercommunalité et ses communes membres
22-07-08	Modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau
22-07-09	Mise à jour du règlement intérieur
22-07-10	Transports scolaires : Avenant à la convention de délégation de compétence signée entre la Région et la commune
22-07-11	Signature d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales
22-07-12	Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet (poste n°360)
22-07-13	Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet (poste n°361)
22-07-14	Création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à temps complet (poste n°362)
22-07-15	Création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à temps complet (poste n°363)
22-07-16	Création d'un poste d'adjoint technique occasionnel à temps non complet (poste n°364)
22-07-17	Mise en place du télétravail
22-07-18	Tarifs du gîte de Saint-Martin Don
22-07-19	Effacement de réseaux d'électricité
22-07-20	Saint-Martin des Besaces : Achat d'une parcelle
22-07-21	Création d'un poste d'ATSEM permanent à temps complet (poste n°365)

Délibération n°	Subvention aux associations
22/07/01	

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,



Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant que Mme Marie-Line LEVALLOIS en tant que présidente de l'association du Comité de Jumelage Krzywin – Le Bény-Bocage et conseillère municipale de Souleuvre en Bocage ne peut prendre part au vote,

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 18 mai 2022,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2022 :

	Montant subvention proposée 2022
MFR IREO des Herbiers	38.30 €
Comité de Jumelage Krzywin – Le Bény-Bocage	1 500.00 €
Total	7 724.80 €

N.B : D'autres subventions seront votées lors d'un prochain Conseil municipal. Le total comptabilise les subventions déjà accordées dans le cadre de cette politique en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accorder** les subventions susmentionnées comme présentées ci-dessus,

Et d'une manière plus générale, **charge le Maire** de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Subventions aux associations – Politique d'aide aux associations sportives & culturelles
22/07/02	

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°16/07/09,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que Mme Fabienne JAMES en tant que présidente de l'association Gym Détente Bény-Bocage et conseillère municipale de Souleuvre en Bocage ne peut prendre part au vote,

Considérant que la commune a décidé la mise en place d'une politique d'aide aux associations sportives et culturelles dont le rayonnement est municipal qui se présente de la façon suivante :

❶ Forfait de base :

- ✓ 500 € par association dont le budget annuel est inférieur à 10 000 €
- ✓ 200 € par association dont le budget annuel est compris entre 10 000 € et 20 000 €
- ✓ 100 € par association dont le budget est compris entre 20 000 € et 30 000 €
- ✓ 0 € par association dont le budget est supérieur à 30 000 €



② Bonus à l'adhérent :

- ✓ 80 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 50 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 40 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 25 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 10 € par adulte du territoire pratiquant une activité sportive ou culturelle
- ✓ 220 € par adhérent jeune ou adulte en cas d'engagement des adhérents à participer aux manifestations locales

M. le Maire propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2022 :

	Montant subvention proposée 2022		Montant subvention proposée 2022
Ateliers musicaux de la Souleuvre	6 060 €	Gym Forme et Santé La Graverie	1 000 €
USI La Graverie	5 062 €	Gym Détente Bény-Bocage	840 €
Entente sportive de Le Tourneur	680 €	Gym pour tous Campeaux	1 190 €
E.S.B.B	670 €	Badminton Bény-Bocage	810 €
GSSBF	2 782 €	La Graviata	710 €
AS Campeaux	660 €	La Graverie Cyclos	630 €
Les 3 ballons	3 540 €	Team Lebailly	690 €
1er pied à l'étrier	3 040 €	Les Amis de Montamy	1 480 €
		TOTAL	29 844 €

N.B : Le total comptabilise les subventions déjà accordées dans le cadre de cette politique en 2022.

M. le Maire précise que toutes les subventions, quelles qu'elles soient, ne sont versées qu'aux associations qui en font une demande écrite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'attribuer** aux associations mentionnées ci-dessus les montants de subventions comme présentées ci-dessus pour l'année 2022,
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération

Délibération n° 22/07/03	Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales
-----------------------------	---

Vu les articles L.2113-17, L.2511-37 et L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°22/05/01,



Considérant que les dépenses et recettes de fonctionnement de chaque conseil communal sont inscrits dans le budget de la commune et détaillées dans un document dénommé " état spécial " annexé au budget de la commune. Elles sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale,

Considérant que le conseil municipal a entériné les montants de la dotation d'animation locale de chaque commune déléguée,

Considérant les avis des conseils communaux consultatifs,

Sur proposition des conseils communaux consultatifs, M. le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

	Proposition 2022		Proposition 2022
<u>Le Bény-Bocage</u>	3 190.00	<u>Étouvy</u>	1 150.00
L'age d'or de Bény-Bocage	1 000.00	Club 3eme printemps Etouvy-La Graverie	150.00
Hope 14	1 000.00	Comité des fêtes Etouvy	1 000.00
Bény Sk8	1 190.00		
		<u>La Ferriere-Harang</u>	440.00
<u>Bures-les-Monts</u>	145.00	Comité des fêtes La FH	440.00
Les amis du monument de Montchamp	15.00		
AFM Téléthon	80.00	<u>Saint-Pierre Tarentaine</u>	1 230.00
Amicale des Aînés de Bures	50.00	Club des anciens de Saint-Pierre Tarentaine	180.00
		Chantiers en cour	1 000.00
<u>La Graverie</u>	2 500.00	AFM Téléthon	50.00
Comité des fêtes La Graverie	1 200.00		
Club 3 ^{ème} printemps La Graverie	250.00	<u>Sainte-Marie Laumont</u>	1 660.00
Unacita	250.00	Comité des fêtes Sainte-Marie Laumont	500.00
Comité des fêtes La Graverie - telethon 2022	400.00	Ass.Combattants Prisonniers de Guerre (ACPG)	160.00
Comité des fêtes La Graverie - telethon 2021	400.00	Club inter-âges	500.00
		La farandole des Laumontais	500.00
<u>Saint-Martin Don</u>	240.00		
Cercle du 3 ^{ème} âge Les cheveux d'argent	160.00		
Anciens combattants	80.00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'attribuer** les subventions comme énumérées ci-dessus dans le cadre des dotations locales d'animation 2022,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibération :

Mme Annabelle PELCERF demande comment est fixée la dotation d'animation locale.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'elle a été fixée par rapport à l'antériorité des communes historiques en matière d'attribution des subventions. Elle a déjà été revue plusieurs fois selon le critère d'attribution par la commune déléguée ou la commune nouvelle. Par exemple, des associations sont passées dans le cadre de la dotation sportive et culturelle et par conséquent retirée de la dotation d'animation locale.



Délibération n°	Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes de La Graverie
22/07/04	

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 22 juin 2022,

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association mentionnée ci-dessous le montant de subvention exceptionnelle suivant pour l'année 2022 :

	Montant subvention proposée 2022
Comité des fêtes de La Graverie (organisation d'une fête de la musique le 24 juin à La Graverie)	400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € au Comité des fêtes de La Graverie.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Programmation culturelle 2022-2023 : Validation du programme & Accords de subvention (rapporteur M. Didier DUCHEMIN)
22/07/05	

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Considérant la proposition de la commission « Vie associative et culturelle » réunie le 14 juin 2022,

Monsieur le Maire expose que, comme par le passé, la commune, au travers de sa commission « Vie associative et culturelle », souhaite chaque année apporter son soutien financier au tissu associatif pour les accompagner dans la mise en place d'un ensemble de manifestations à vocation culturelle organisé sur le territoire.

Sur proposition de la commission « Vie associative et culturelle » réunie le 14 juin 2022, Monsieur le Maire propose de valider le programme culturel suivant pour l'année 2022-2023 et d'accorder les subventions correspondantes suivantes :

Nom du projet	Structure / association porteuse	Date	Lieu	Budget prévis.	Subv. SEB
« Il était une fois dans l'Ouest » (ciné-concert)	La fête des Jonquilles	Samedi 27 août 2022	Le Tourneur	6 450 €	2 500 €
« Le poids des cartons » (danse)	Les Amis de Montamy	Oct / Nov 2022	A préciser	1 740 €	1 145 €
« The Dunciz » (concert)	Les Amis de Montamy	Nov / Déc. 2022	A préciser	2 345 €	1 500 €
La Galerie d'Art et Déco fête ses 11 ans (expo)	L'Atelier d'art Charlotte Noyelle	2 & 3 Déc. 2022	A préciser	560 €	440 €



« L'Envol de la forêt » (chant/conte)	Chantiers en cour	Janv / Fév. 2023	A préciser	1 050 €	600 €
« Débuts » (musique & chants)	Les Amis de Montamy	Fév. / Mars 2023	A préciser	1 910 €	1 365 €
« De nos propres elles » (théâtre)	La Compagnie du Morceau de sucre	Mars 2023	A préciser	1 800 €	1 220 €
Le Printemps des poètes « L'éphémère » (poésie)	L'Atelier d'art Charlotte Noyelle	Samedi 25 et dimanche 26 mars 2023	A préciser	200 €	100 €
« Invitation à la création » (exposition)	L'atelier d'Art Charlotte Noyelle	Toute l'année	A préciser	480 €	180 €
Le Prêt d'œuvre (exposition)	Les Amis de Montamy	Du vendredi 31 mars au dimanche 2 avril	A préciser	750 €	350 €
« Batucada » (concert)	Les Ateliers musicaux de la Souleuvre	Printemps 2023	Le Tourneur	1 300 €	900 €
Rendez-vous aux Jardins « Tokonoma »	L'Atelier Charlotte Noyelle	Samedi 3 juin	A préciser	60 €	30 €
				18 645 €	10 330 €

Chaque subvention accordée ne sera versée qu'après avoir reçu le bilan de l'action subventionnée.

En cas de non-réalisation du spectacle avant le 30 juin 2023, la subvention correspondante sera automatiquement annulée.

A noter par ailleurs que d'autres manifestations culturelles sont organisées sur le territoire pour lesquelles la commune paye une prestation ou prend à sa charge des remboursements de frais sans que cela ne donne lieu à l'octroi d'une subvention notamment :

Type de représentation	Intitulé du projet	Date	Lieu	Prise en charge
PNR	« Vie et mort : rien de rien »	26 avril 2023	A préciser	1 500 €
Fête de la Musique		21 juin 2023	A préciser	500 €

Enfin, au titre de la saison culturelle écoulée, l'exposition programmée « Invitation à la création » n'a pu avoir lieu que sur un trimestre alors qu'il s'agissait d'une action à dérouler tout au long de l'année. En conséquence, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 60 € à l'association « L'Atelier d'art Charlotte Noyelle » au titre de l'action menée sur la saison culturelle écoulée en lieu et place de la subvention de 180 € initialement prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** le programme culturel 2022-2023 comme énuméré ci-dessus,
- **Octroie** les subventions comme mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- **Octroie** une subvention de 60 € à l'association « L'Atelier d'art Charlotte Noyelle »,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n° 22/07/06	Déploiement d'un programme micro-folie itinérant
-----------------------------	--

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Monsieur le Maire expose que le programme Micro-Folie, porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette, est en premier lieu un musée numérique rassemblant douze institutions culturelles : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le Musée du quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais et Universcience. Plusieurs milliers d'œuvres de ces institutions (à ce jour 2140) ont été numérisées en haute définition.

Chaque Micro-Folie est articulée autour d'un musée numérique, d'autres fonctionnalités optionnelles peuvent s'y ajouter comme la diffusion de spectacles ou de conférences, une ludothèque, un fablab, la réalité virtuelle ou encore des micro-festivals sur des thématiques variées. La commune de Noues de Siene a souhaité expérimenter ce dispositif afin de le faire connaître aux acteurs locaux et au public et d'enrichir sa politique culturelle. Elle a accueilli une Micro-Folie mobile composée du musée numérique et de casques de réalité virtuelle à partir du mois de novembre 2021 jusqu'au 18 avril 2022 au sein de la médiathèque où elle a été gérée par le coordinateur culturel de la collectivité et la responsable remplaçante de la médiathèque.

Au regard du potentiel que pourrait représenter cet outil pour nos territoires ruraux, l'idée du déploiement d'un programme micro-folie itinérant entre les différentes communes du secteur intéressées a vu le jour. Les communes de Campagnolles, Noues-de-Sienne, Souleuvre en Bocage, Valdallière et Vire-Normandie ont montré leur intérêt pour ce projet.

A l'initiative de la Sous-Préfecture de Vire, plusieurs réunions de travail ont été organisées pour définir les modalités de mise en œuvre d'un tel projet de coopération entre communes.

Les modalités d'organisation suivantes ont été proposées :

- **Portage du projet** : Commune de Noues de Siene (ce qui implique sa désignation comme "bénéficiaire principal" dans la charte d'adhésion au réseau et le recrutement d'un coordinateur de la micro-folie)
- **Modalités de coopération** : Prestations de services entre la commune porteuse et les communes intéressées signataires de la convention à mettre en œuvre / Mise en place d'un COFIL et d'un COTECH
- **Recrutement** : Un poste de coordinateur de catégorie B qui serait porté par la commune de Noues de Siene. Une formation de quelques jours à La Villette est à prévoir.
- **Répartition entre collectivités** : un mois d'utilisation pour Campagnolles / 2.5 mois d'utilisation pour les autres collectivités – Répartition financière des coûts identiques aux temps d'utilisation
- **Lieux d'implantation** : les médiathèques semblent répondre à de nombreuses conditions : espace minimum requis de 24m² d'emprise au sol, connexions internet et électriques, accueil du public possible en dehors des temps de présence du coordinateur, recours aux personnels de la médiathèque pour animer en lien avec le coordinateur
- **Durée du projet** : 3 ans reconductibles
- **Coût du projet** :
 - 39 000 € HT pour le matériel (la première année) pouvant être subventionné au titre de la DETR
 - 40 000 € pour le recrutement incluant les frais de déplacement
 - 1 000 € d'abonnement (offert la première année)
 - 2 000 € HT pour l'achat d'un ordinateur portable + outils bureautiques
 - + à charge de chaque collectivité : frais de transport du matériel entre les communes, assurance du



matériel micro-folie.

- **Calendrier** : Démarrage du projet lié au recrutement mais au plus tôt, au mois d'octobre 2022.

Monsieur le Maire propose de donner un accord de principe quant à la participation de la commune à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **émet** un avis favorable quant à la participation de la commune à ce projet,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Modification du schéma de mutualisation entre l'intercommunalité et ses communes membres
22/07/07	

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe),
Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/02/05,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres,

Considérant que la mutualisation des services est une mise en commun des moyens humains entre communes et communauté pour assurer des services de proximité et de qualité à la population, créer de nouveaux services pour compenser le désengagement de l'État, pour apporter de l'aide aux élus, aux secrétaires de mairies, maîtriser les dépenses publiques, mettre en place une véritable politique ressource humaine pour les agents...,

Considérant que la commune avait approuvé le schéma de mutualisation entre l'intercommunalité et ses communes membres,

Considérant l'avis favorable du Comité technique réuni le 7 juillet 2022,

Monsieur le Maire expose que les communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre peuvent passer entre elles une convention de prestations de service, mais uniquement lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services prévu à l'article L. 5211-39-1 du CGCT le prévoit, il convient aujourd'hui de modifier le schéma de mutualisation existant de la façon suivante :

Périmètre des mutualisations	Communes signataires	Modalités de mutualisation	ETP ou coût
Services techniques (espaces verts, voirie, terrains des gens du voyage, ordures ménagères...)	Vire Normandie Condé-en-Normandie Souleuvre en Bocage	Prestation de service ascendante et descendante	Horaire x coût unitaire du service
Systèmes d'information	Vire Normandie	Prestation de service ascendante	Bouquet de service
Terrain des gens du voyage (portage des repas)	Condé-en-Normandie	Mise à disposition descendante	0,5 ETP jusqu'à fin juillet 2022
Ressources Humaines	Vire Normandie	Prestation de service ascendante	nombre de bulletins de paies X coût unitaire



Commande publique	Vire Normandie	Prestation de service ascendante	nombre et type de marchés x coût unitaire
Facturation redevance	Souleuvre en Bocage	Prestation de service ascendante/ Mise à disposition individuelle	0,6 ETP
Distribution de sacs	Souleuvre en Bocage	Prestation de service	0,5 ETP
Pôle de santé et siège (entretien)	Condé-en-Normandie	Prestation de service et mise à disposition	0,6 ETP avec Covid A terme environ 0,4 ETP
Gestion de l'eau	Clécy-Druance	Entente	0,5 ETP
Pôle de proximité Secrétariat technique	Condé-en-Normandie	Mise à disposition ascendante	0,3 ETP à partir du 1 ^{er} février 2019
Suivi de chantier	Condé-en-Normandie	Mise à disposition descendante	0,5 ETP
Mobilité	Vire Normandie Condé-en-Normandie	Mise à disposition individuelle Prestation de service ascendante	●0,15 ETP jusqu'à la fin de l'année 2021 Horaire X coût unitaire du service
Micro Folies	Valdallière Noues de Sienne Souleuvre en Bocage Vire Normandie Campagnolles	Prestation de service	

ETP : équivalent temps plein

Coût unitaire du service : coût horaire du service + les fournitures (fluides et contrats d'entretien lié aux fluides).

Monsieur le Maire propose d'approuver cette actualisation du schéma de mutualisation entre l'Intercommunalité de la Vire au Noireau et ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve l'actualisation du schéma de mutualisation entre l'Intercommunalité de la Vire au Noireau et ses communes membres, comme présenté ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Délibération n°	Modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau (rapporteur M. Marc GUILLAUMIN)
22/07/08	

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire n°D2022-5-4-17,

Considérant que le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau, réuni en séance le 19 mai 2022, a approuvé la modification de ses statuts afin d'étendre la compétence « politique du logement / habitat » à l'ensemble du territoire intercommunal,

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire a ainsi validé la rédaction statutaire suivante :

➤ **En matière de « Politique du logement et du cadre de vie » :**

Sont d'intérêt communautaire :

- Pilotage, gestion et soutien aux opérations concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements privés de type Opération Programmée d'Amélioration de



l'Habitat (OPAH, PIG ou autres programmes) ainsi que tous dispositifs et actions d'accompagnement qui s'y rapportent.

- Élaboration, modification et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire ajoute que les communes ont désormais trois mois pour se prononcer sur cette prise de compétence et sur la modification des statuts de l'intercommunalité qui en découlerait selon la règle de la majorité qualifiée. A défaut de délibération prise dans les délais, la décision de la commune est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer et d'autoriser la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau par la prise de la compétence « Politique du logement / habitat » sur l'ensemble du périmètre intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec une abstention et 48 voix pour, décide de **se prononcer favorablement et d'autoriser** la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau par la prise de la compétence « Politique du logement / habitat » sur l'ensemble du périmètre intercommunal.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibération :

M. Marc GUILLAUMIN dit que le budget intercommunal a prévu le coût de cette opération dans son budget.

M. Walter BROUARD demande quel est le coût généré par cette opération.

M. Marc GUILLAUMIN dit que cela dépendra du résultat de l'appel d'offre.

Délibération n°	Mise à jour du règlement intérieur
22/07/09	

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20/07/01,

Considérant que le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant le règlement intérieur approuvé en juillet 2020,

Considérant les évolutions entrant en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022 concernant les modalités de publicité des actes administratifs des communes,

Monsieur le Maire expose que les communes de plus de 3 500 habitants et les structures intercommunales à fiscalité propre sont désormais tenues de publier leurs actes sur internet, ce qui déclenchera leur entrée en vigueur. Les actes publiés sous forme électronique devront être mis à la disposition du public sur le site internet de la collectivité dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La durée de publicité de l'acte ne pourra pas être inférieure à deux mois.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la modification du règlement intérieur sur les points suivants :

- Article 9 : Le secrétaire de séance contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance, le valide et le signe. Il doit également co-signer les délibérations.
- Article 15 : Le Maire ne fait plus approuver mais arrête le procès-verbal de séance précédente.



- **Article 20** : Les comptes-rendus de séances sont supprimés. En conséquence, l'article 20 deviendrait : Publicité des décisions prises lors du Conseil Municipal : Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée au siège de la commune et mise en ligne sur le site internet de la commune. Dans le même temps, cette liste est envoyée aux mairies déléguées par voie électronique pour affichage.
- **Article 21** : Un procès-verbal est rédigé après chaque séance. Il est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Afin de permettre la retranscription des débats, les séances sont enregistrées.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. Ce procès-verbal est également envoyé à tout membre élu par voie électronique dès lors qu'une adresse mail aura été communiquée.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Monsieur le Maire propose d'approuver les modifications précédemment évoquées du règlement intérieur de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec une abstention et 48 voix pour, **d'approuver** les modifications précédemment évoquées du règlement intérieur de la commune.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Transports scolaires : Avenant à la convention de délégation de compétence
22/07/10	signée entre la Région et la commune

Vu l'article L.3111-7 du Code des Transports,

Vu l'article L.213-11 du Code de l'Éducation,

Vu l'article 15 de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Considérant la convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire entre l'ancienne communauté de communes de Bény-Bocage et le département et ses avenant successifs,

Considérant l'échéance de cette convention,

Monsieur le Maire rappelle que, dans le souci d'assurer un service public de transport routier non urbain à vocation principale scolaire, plus proche des familles et des établissements d'enseignement, le Département (et désormais la Région) avait décidé de déléguer la compétence dans ce domaine à un organisateur local ce qui a donné lieu en mai 2011 à la signature d'une convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire entre l'ancienne communauté de communes de Bény-Bocage et le département pour une durée de 8 ans à compter du 1er juillet 2011.

Il indique que cette convention a déjà fait l'objet de trois avenants afin de la prolonger d'une année supplémentaire à chaque reprise ce qui portait l'échéance de cette convention au 31 août 2022.



Monsieur le Maire expose que la Région propose aujourd'hui la signature d'un nouvel avenant prolongeant de nouveau la convention initiale pour une année supplémentaire.

Monsieur le Maire ajoute que la commune était également signataire d'une convention en sa qualité de régie pour l'organisation des transports scolaires. Cette convention prolongée par avenants successifs se termine au 31 août 2022. La commune ne renouvellera pas cette convention.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 voix contre et 48 voix pour, **autorise** le maire à signer cet avenant et **prend acte** du fait que la convention signée par la commune en qualité de régisseur ne sera pas renouvelée.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibération :

M. Marc GUILLAUMIN rapporte que sur les grandes routes départementales, de grands travaux seront à prévoir. Des arrêts seront supprimés. Dès l'instant que les enfants doivent traverser la route, l'arrêt est de facto supprimé.

M. James LOUVET pense que le parcours du domicile à l'arrêt présente aussi un danger pour les enfants circulant à pied.

Mme Roseline HULIN-HUBARD constate qu'effectivement il est parfois impossible pour les enfants et leurs accompagnants de marcher sur le bas-côté, dans l'herbe.

Mme Laurence HARDY demande à comprendre le fonctionnement par délégation à l'Intercom.

M. Alain DECLOMESNIL explique le rôle et les compétences de la Région.

Mme Laurence HARDY ne comprend pas pourquoi la Région ne propose d'autres solutions que la suppression des arrêts. Elle considère qu'elle se fiche des préoccupations rurales.

Délibération n°	Signature d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (rapporteur M. Jérôme LECHARPENTIER)
22/07/11	

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales peut apporter son soutien financier afin d'accompagner la politique de développement d'un territoire en matière d'accueil des moins de 17 ans,

Monsieur le Maire expose que la commune avait signé avec la Caisse d'Allocations Familiales un Contrat Enfance Jeunesse le 5 décembre 2019 pour une durée de 4 années. Au fil de leur renouvellement, ces contrats sont voués à disparaître au profit de la signature de convention territoriale globale (CTG). Il s'agit désormais d'engager avec la Caisse d'Allocations Familiales une démarche partenariale qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en mettant les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc.

L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.



Sur les différents champs d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales, les axes suivants ont été identifiés au titre de la convention territoriale globale à intervenir :

- **Axe 1 – Petite Enfance** : Maintenir l'offre existante au travers du Relais Petite Enfance en développant la mission complémentaire de promotion du métier d'assistant-e maternel-le / Elargir le champ d'actions de la commission « politique éducative » à la petite enfance
- **Axe 2 – Enfance-Jeunesse** : Maintenir l'offre existante développée par les accueils de loisirs tout en proposant de nouveaux espaces pour répondre à la demande / Formaliser un projet d'accueil sur les mercredis pour répondre aux objectifs du plan mercredi / Réfléchir au développement d'une offre d'animation spécifique et adaptée aux besoins des jeunes
- **Axe 3 – Parentalité** : Elargir le champ d'actions de la commission « politique éducative » à la parentalité / Réfléchir autour d'un projet dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'appui et d'accompagnement des parents / Réfléchir à la mise en place d'un projet local d'accompagnement à la scolarité sur chaque établissement scolaire
- **Axe 4 – Animation de la vie sociale** : Informer les partenaires associatifs du cadre d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales pour la création et le fonctionnement des structures de l'animation de la vie sociale
- **Axe 5 – Accès aux droits et au logement** : Poursuivre la collaboration et la complémentarité entre la collectivité (au travers notamment son espace France Services) et la Caisse d'Allocations Familiales
- **Axe transversal** : Entamer une réflexion sur l'animation de la convention et la mise en œuvre des actions

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle convention serait signée pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, **d'autoriser** le maire à signer cette convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibération :

Mme Annabelle PELCERF demande si une association peut bénéficier d'aide de la CAF dans le cadre d'actions sur l'axe 4.

M. Jérôme LECHARPENTIER répond que les bibliothèques ne pourront pas en bénéficier puisque c'est une structure émanant de la collectivité et non une association. Cependant, si une association portait un projet en relation avec la bibliothèque, il pense que cela serait envisageable.

M. Walter BROUARD pense que si la gestion de la micro-folie était réalisée par une association, elle pourrait peut-être bénéficier de ces aides.

M. Thierry BECHET dit que plusieurs associations ont demandé la création d'une maison des associations.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet (poste
22/06/12	n°360)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,



Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins des services scolaires,

Monsieur le Maire expose qu'un agent recruté pour 18/35^{ème} sur un poste contractuel d'adjoint technique en qualité d'agent d'entretien des locaux pour les besoins du site scolaire de La Fontaine au Bey et des locaux situés sur la commune déléguée d'Etouvy voit son contrat arriver à échéance le 31 août prochain.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Monsieur le Maire propose de recruter cet agent, à compter de ce jour, sur un poste d'adjoint technique permanent à créer pour 18/35^{ème} (poste n°360).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** un poste d'adjoint technique permanent pour 18/35^{ème} (poste n°360),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet (poste n°361)
22/07/13	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins des services scolaires,



Monsieur le Maire expose qu'un agent recruté pour 28/35^{ème} sur un poste contractuel d'adjoint technique en qualité d'ATSEM pour les besoins du site scolaire de Le Tourneur et d'agent d'animation pour les besoins des accueils de loisirs voit son contrat arriver à échéance le 31 août prochain.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Monsieur le Maire propose de recruter cet agent, à compter de ce jour, sur un poste d'adjoint technique permanent à créer pour 32/35^{ème} (poste n°361).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** un poste d'adjoint technique permanent pour 32/35^{ème} (poste n°361),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à temps complet (poste n°362)
22/07/14	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins du service périscolaire,

Monsieur le Maire expose qu'un agent recruté pour 28/35^{ème} sur un poste contractuel d'adjoint d'animation en qualité d'agent d'animation des temps péri & extrascolaires voit son contrat arriver à échéance le 31 août prochain.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Monsieur le Maire propose de recruter cet agent, à compter de ce jour, sur un poste d'adjoint d'animation permanent à temps complet (poste n°362).



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** un poste d'adjoint d'animation permanent à temps complet (poste n°362),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à temps complet (poste n°363)
22/07/15	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins du service périscolaire,

Monsieur le Maire expose qu'un agent recruté à temps complet sur un poste contractuel d'adjoint d'animation en qualité d'agent d'animation des temps péri & extrascolaires voit son contrat arriver à échéance le 31 août prochain.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Monsieur le Maire propose de recruter cet agent, à compter de ce jour, sur un poste d'adjoint d'animation permanent à temps complet (poste n°363).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** un poste d'adjoint d'animation permanent à temps complet (poste n°363),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.



Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n° 22/07/16	Création d'un poste d'adjoint technique occasionnel à temps non complet (poste n°364)
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune peut recruter temporairement, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels sur des emplois non permanents,

Considérant les besoins en matière de restauration scolaire,

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du partenariat qui va se mettre en place entre la commune, le Collège du Val de Souleuvre et le département concernant la livraison de repas en liaison chaude pour les besoins du site scolaire « Arc en ciel », la commune s'est engagée à mettre à disposition du Collège un agent de restauration scolaire à temps non complet pour aider à la préparation des repas.

Monsieur le Maire propose la création, à compter de ce jour, d'un poste d'adjoint technique territorial occasionnel pour 24/35^{ème} (poste n°364).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint technique territorial occasionnel pour 24/35^{ème} (poste n°364),
- **Donne** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **Donne** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **Attribue**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du conseil municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** le contrat de travail,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.



Délibération n° 22/07/17	Mise en place du télétravail (rapporteur M. Jérôme LECHARPENTIER)
---	--

Vu l'article L.430-1 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'article L. 1222-9 du Code du travail,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié notamment par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020,
Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021,

Considérant que l'agent public peut exercer ses fonctions dans le cadre du télétravail,
Considérant les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Monsieur le Maire expose que Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La mise en place du télétravail au sein de la commune doit permettre :

- La participation à la modernisation de l'administration dans ses méthodes et son organisation du travail,
- Un bien-être des agents grâce à la réduction des temps de trajets domicile-lieu de travail,
- La réduction du bilan carbone de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que Les principes généraux relatifs au déploiement du télétravail doivent permettre la sécurisation de l'agent, de son environnement de travail et du cadre de l'exercice de ses missions, la mise en œuvre du télétravail doit répondre aux principes suivants :

- Le volontariat de l'agent,
- La réversibilité du télétravail, à l'initiative de l'administration ou de l'agent,
- L'égalité des droits et des devoirs,
- La santé et la sécurité,
- Le respect de la vie privée, le droit à la déconnexion et la protection des données informatiques.

Son champ d'application reste toutefois restreint eu égard à la part importante des métiers techniques ou nécessitant un accueil des publics (scolaires ou usagers), n'ouvrant pas de possibilité d'exercer les missions en télétravail.

I – Les activités éligibles au télétravail

Le télétravail est ouvert aux métiers suivants :

- Directeur Général des Services,
- Responsables de Pôle (Affaires scolaires, Comptabilité, Services techniques, Ressources Humaines, Communication),
- Technicien SPANC, Défense incendie,
- Responsable Cellule Voirie et Espaces publics,
- Responsable Accueil de loisirs,
- Responsable Cellule Bâtiments,
- animateur de Relais Petite Enfance,
- Assistant comptabilité,
- Assistant Services techniques



II – Les locaux pour l'exercice du télétravail

Le télétravail sera exclusivement exercé au domicile de l'agent.

Le domicile s'entend comme un lieu de résidence habituelle, sous la responsabilité pleine et entière du télétravailleur. Le lieu du domicile est obligatoirement confirmé auprès des ressources humaines par l'agent au moment de son entrée en télétravail. L'agent doit alors disposer d'un lieu identifié à son domicile lui permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes, d'une connexion internet haut débit personnelle et d'une couverture au service de téléphonie mobile (GSM) au domicile.

L'acte individuel précise le lieu où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques ainsi qu'une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail sur le lieu choisi par l'agent sont jointes à la demande.

III – Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Seul l'agent visé par l'acte individuel autorisant le télétravail peut utiliser le matériel mis à disposition par la commune.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par la commune. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par la commune à un usage strictement professionnel.

IV – Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant de moins de 10 ans, personne en situation de handicap ...).

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint sont définies dans l'acte individuel autorisant le télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

L'agent télétravailleur est également couvert pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.



L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

V - Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En application des dispositions prévues par l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, Une délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

A ce titre, la délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné au respect d'un délai de prévenance de 14 jours et à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les visites accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

VI – Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, un formulaire permettant le décompte des jours télétravaillés.

L'agent et son responsable hiérarchique devront veiller à ce que la durée quotidienne de travail durant les jours en télétravail ne dépasse pas le temps de travail théorique.

VII – Les modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

La commune met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Un ordinateur portable,
- Un accès à la messagerie professionnelle,
- Un accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions,
- Le cas échéant, une formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

L'agent doit toutefois assurer la mise en place des matériels mis à sa disposition ainsi que leur connexion au réseau s'agissant d'une installation au domicile de ce dernier.

VIII – Les modalités pratiques et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à son responsable hiérarchique qui précise les modalités d'organisation souhaitée.

Ce dernier, dans le cadre d'un entretien, émettra un avis en tenant compte de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service.

La demande sera ensuite transmise pour validation auprès du directeur.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.



Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu d'exercice en télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- La période d'adaptation et sa durée.

La durée de l'autorisation est fixée à un an.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier au télétravail.

Le nombre de jours télétravaillés est fixé à UN jour par semaine.

Dans le cadre de la phase initiale, une période d'adaptation de 3 mois est prévue, permettant à l'agent télétravailleur et à sa hiérarchie de s'assurer de l'intérêt et la pertinence de ce nouveau mode de travail.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. Pendant, la période d'adaptation ce délai est ramené à un mois.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier le cas échéant.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Les journées de télétravail sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

L'agent en télétravail peut également demander une autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. Au cours de cette autorisation temporaire, l'agent peut déroger aux seuils exposés préalablement.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail, ainsi que la nature des équipements mis à disposition par la collectivité et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture d'un service d'appui technique.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

IX – Le télétravail en période de circonstances exceptionnelles

La collectivité pourra recourir au télétravail pour circonstances exceptionnelles pour tout ou partie des agents, sur directive nationale, préfectorale ou de sa propre autorité par le biais d'une note de service (ex : état d'urgence sanitaire). Durant cette période il pourra être dérogé aux quotités de télétravail prévues par la délibération ainsi qu'aux modalités habituelles de recours à cette organisation du travail. Les agents non-



télétravailleurs habituellement peuvent être amenés à recourir au télétravail pour circonstances exceptionnelles.

Monsieur le Maire propose valider le cadre ci-dessus présenté concernant la mise en place du télétravail au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **valide** le cadre ci-dessus présenté concernant la mise en place du télétravail au sein de la commune.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibération :

Mme Annabelle PELCERF dit que le télétravail doit rester exceptionnel. Elle ne comprend pas pourquoi un agent pourrait télétravailler pendant un an à raison d'une journée par semaine.

M. Alain DECLOMESNIL dit que le télétravail est aujourd'hui préconisé dans toutes les entreprises et qu'au final, peu de postes peuvent bénéficier du télétravail dans la collectivité.

M. Jérôme LECHARPENTIER précise qu'il est indiqué dans le cadre que le télétravail ne sera pas autorisé pour les personnes dont les enfants de moins de 10 ans peuvent être présents sur ce temps de télétravail.

Il ajoute qu'au regard du coût du carburant, la question peut aussi se poser pour les agents qui habitent loin de pouvoir bénéficier d'un trajet domicile-travail en moins dans la semaine.

Mme Roseline HULIN-HUBARD demande quel sera l'impact financier pour l'acquisition d'ordinateurs portables.

M. Alain DECLOMESNIL précise que de nombreux agents sont déjà équipés de ce type de matériels. Par conséquent, cet investissement aura peu d'impact sur le budget.

Délibération n°	Tarifs du gîte de Saint-Martin Don
22/07/18	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°21/05/05,

Considérant que les tarifs de location des biens communaux sont fixés par délibération du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la commune est propriétaire d'un gîte communal situé sur la commune déléguée de Saint-Martin Don dont la gestion des réservations a été confiée à l'association des gîtes de France Calvados. A ce titre, en contrepartie de la gestion des réservations, l'association « Gîtes de France Calvados » prélève une commission de 15% sur le produit des locations ce qui constitue pour la commune une charge.

Par délibération en date du 11 mai 2021, la commune a délibéré pour appliquer, à compter du 1er janvier 2022, les tarifs suivants pour la location du gîte de Saint-Martin Don :

		Tarif
Haute saison	Semaine	460 €
	Week-end (*) ou mid-week	190 €
Moyenne saison	Semaine	300 €
	Week-end (*) ou mid-week	190 €



Basse saison	Semaine	250 €
	Week-end (*) ou mid-week	190 €
Supplément animal (sauf 1 ^{ère} & 2 ^{nde} catégorie non acceptés)		5 €/jour
Forfait ménage (à souscrire par les occupants au moment de la réservation) (2)		50 €

(*) hors vacances scolaires

(2) ce forfait ménage pourra également être appliqué sur décision du gestionnaire du gîte s'il est constaté que les lieux ne sont pas rendus dans un état de propreté correct.

Durant les vacances scolaires, le tarif « week-end » est majoré de 10%.

Pour les nuitées supplémentaires, les conditions tarifaires suivantes sont appliquées :

	Hors vacances scolaires	Vacances scolaires
3 nuits	Prix week-end + 14% prix semaine selon saison	Prix week-end majoré + 14% prix semaine selon saison
4 nuits (2)	Prix week-end + 24% prix semaine selon saison	Prix week-end majoré + 24% prix semaine selon saison
5 nuits	Prix week-end + 28% prix semaine selon saison	Prix week-end majoré + 28% prix semaine selon saison

(2) sauf location du lundi au vendredi qui sera facturé selon le tarif mid-week

Monsieur le Maire propose de faire évoluer, à compter de ce jour, la grille tarifaire de la façon suivante :

- Durant les vacances scolaires, le tarif « week-end » ainsi que le tarif « mid-week » sont majorés de 10%.
- Pour les nuitées supplémentaires, les tarifs seront arrondis à l'euro le plus proche et les conditions tarifaires s'appliqueront dans la limite du tarif « semaine ».
- Pour une location de 6 nuits, le tarif « semaine » sera appliqué.
- A partir d'une semaine, la nuitée supplémentaire sera facturée 14% du prix semaine selon saison.

Monsieur le Maire ajoute qu'en contrepartie de la gestion des réservations, l'association « Gîtes de France Calvados » prélève une commission de 15% sur le produit des locations ou de 8% si la réservation est apportée par la commune. Cette commission constitue pour la commune une charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'appliquer**, à compter de ce jour, les tarifs comme présentés ci-dessus
- **De prendre acte** du fait qu'en confiant la réservation au service « réservation » des Gîtes de France, une commission de 15% est prélevée par ce dernier sur le produit des locations ou de 8% si la réservation est apportée par la commune.

Et d'une manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision



Délibération n°

22/07/19

Effacement de réseaux d'électricité

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes se doivent d'assurer sur leur territoire l'organisation du service public de l'électricité,

Considérant que cette compétence a fait l'objet d'un transfert au profit du SDEC Energie,

Considérant que tout projet d'effacement de réseaux ou de mise en place d'éclairage public doit être réalisé, à la demande de la commune, par le SDEC Energie,

Considérant qu'une étude préliminaire en vue d'un programme d'effacement coordonné de réseaux à l'occasion d'un renforcement du réseau électrique a été menée par le SDEC Energie dans la rue de la Soulevre sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces,

Monsieur le Maire expose qu'après étude, le coût estimatif du projet est évalué par le SDEC Energie à 192 678.07 € TTC avec une participation à charge de la commune à hauteur de 38 835.17 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'examen du dossier par le SDEC Energie en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement pour une réalisation dans le courant du premier semestre 2023 et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Par ailleurs, il propose également de financer le reste à charge de ce projet par un versement en une seule fois d'un fonds de concours qui a fait l'objet d'une inscription au budget 2022.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **Sollicite** l'examen du dossier par le SDEC Energie en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **Souhaite** le début des travaux dans le courant du premier semestre 2023 compte tenu du projet l'effacement coordonné des réseaux d'électricité (dont une partie en fils nus), d'éclairage public et de télécommunications dans la rue de la Soulevre sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces,
- **Prend** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'engage** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **Décide** que le paiement de la participation due par la commune sera versé en une fois sous la forme d'un fonds de concours,
- **S'engage** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **Prend note** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'engage** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 4 816.95 €.
- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et, plus généralement, à prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Et d'une manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision



Délibération n°

22/07/20

Saint-Martin des Besaces : Achat d'une parcelle

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit délibérer sur tout projet d'acquisition foncière.

Monsieur le Maire expose que la parcelle 629ZE064 d'une superficie de 8 350m² située sur la commune déléguée de de St-Martin-des-Besaces sur un secteur identifié en UB dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune est actuellement en vente.

Il pourrait être intéressant pour la commune de se porter acquéreur afin d'envisager de viabiliser cette parcelle pour y aménager un lotissement ; l'OAP attachée au secteur composé des parcelles 629ZE063 et 629ZE064 demandant un potentiel de 19 habitations sur l'ensemble.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à faire une offre d'achat pour un montant de 55 000 euros auquel il convient d'ajouter 3 500 € de frais de négociation ainsi que les frais d'acte et le cas échéant, à signer l'acte de vente correspondant. Il précise que cette acquisition concerne également une portion de la parcelle 629ZE070 d'une superficie d'environ 318m² afin de régulariser une emprise foncière dans le cadre d'un projet d'aménagement routier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Autorise** le Maire à faire une offre d'achat d'un montant de 55 000 euros (frais de négociation et frais d'acte en sus) pour l'acquisition de la parcelle 629ZE064 et d'une portion d'environ 318m² à extraire de la parcelle 629ZE070,
- **Autorise** le maire à signer les actes de vente dans les conditions ci-dessus énumérées,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°

22/07/21

Création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à temps complet (poste n°365)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins du service scolaire,

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de son inscription sur la liste d'aptitude, un agent recruté en qualité d'ATSEM pour les besoins du site scolaire « Arc-en-ciel » et des accueils de loisirs sur un poste permanent d'adjoint d'animation peut aujourd'hui prétendre au grade d'ATSEM.



Monsieur le Maire propose de recruter cet agent, à compter de ce jour, sur un poste d'adjoint d'animation permanent à temps complet (poste n°365).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** un poste d'ATSEM permanent à temps complet (poste n°365),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Affaires diverses

➤ DR mobile :

M. Alain DECLOMESNIL informe le conseil que la commune va enfin être équipée du dispositif de recueil pour les cartes d'identité et les passeports. Il sera en service à la mairie du Bény Bocage.

➤ Ordures ménagères :

M. Alain DECLOMESNIL informe le conseil qu'il va être proposé des bacs de collecte aux familles. Il reste en suspens, les cas des foyers isolés pour le ramassage de ces bacs. De plus, une réflexion est posée sur le rythme de collecte au vu des coûts de l'énergie (tous les 15 jours au lieu de toutes les semaines).

Mme Sandrine PRUDENCE se rappelle avoir participé à une réunion dans laquelle il avait été dit que les bacs pucés coutaient très chers.

M. Alain DECLOMESNIL dit que l'ADEME pourrait subventionner cet investissement.

Par ailleurs, il précise que la facturation sera basée sur la levée du bac et non sur le poids collecté. Plus le foyer fera relever son bac, plus il paiera.

Il expose aussi que l'accès à la déchèterie pourrait être réglementé.

La séance est levée à 23h30.

Procès-verbal arrêté en séance de conseil municipal, le 15 septembre 2022

Alain DECLOMESNIL
Maire

Aurélien BRIERE
Secrétaire